



## PROCÈS VERBAL N° 2024.01 DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 16 JANVIER 2024

Commune de SEPT-SORTS  
77260

L'an deux mil vingt-quatre, le seize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNOULT François, Maire.

**PRÉSENTS** : M. François ARNOULT, Mme Laura CLAUSEL, M. William GANNEAU, M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Camille JEAN-LOUIS, Mme Sophie KLEIN, M. Alain LECOMTE, Mme Denise LINIK, M. Pascal MERLIN, Mme Sandrine RAUDE-LEROY et Mme Maryse WAUTHIER

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S)** : Mme Françoise BÖSCH

**POUVOIR(S)** : Mme Françoise BÖSCH donne pouvoir à M. Alain LECOMTE

*Secrétaire de séance : Maryse WAUTHIER*

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- la mise à jour de la délibération prise le 21 novembre dernier pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires avec le CDG77
- la délibération FER 2024 pour la rénovation du lavoir communal

### 1. Procès-verbal de séance du dernier conseil

Lecture et approbation du procès-verbal n° 2023.07 de la séance du conseil municipal du 21 novembre dernier.

### 2. Délibération de la convention unique 2024 avec le Centre de Gestion

Depuis plusieurs années, le Centre de Gestion a développé des missions facultatives pour nous proposer une gamme toujours plus large de réponses à nos besoins. De ce fait, ils ont multiplié les différentes conventions d'adhésion pour simplifier nos démarches.

La convention unique 2024 porte sur les missions opérationnelles (avancements d'échelon et de grade).

Vote à l'unanimité.

### 3. Délibération portant institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 porte sur la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Bénéficiaire de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- être employés et rémunérés par un employeur public du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Vote à l'unanimité pour les agents remplissant toutes les conditions.

### 4. Délibération pour autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le budget primitif 2024 n'a pas été voté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées comme suit :

Chapitre	Article	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2023	Montant autorisé (max 25 %)
20		Immobilisations incorporelles	21 700 €	5 425 €
	2031	Frais d'étude	11 700 €	2 925 €
	2033	Frais d'insertion	10 000 €	2 500 €
21		Immobilisations corporelles	910 506,75 €	227 626,68 €
	2111	Terrains nus	192 000 €	48 000 €
	2115	Terrains bâtis	350 000 €	87 500 €
	2121	Plantations d'arbres et arbustes	100 646,75 €	25 161,68 €
	2152	Installations de voirie	200 860 €	50 215 €
	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	5 000 €	1 250 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	62 000 €	15 500 €
23		Immobilisations en cours	1 287 317,19 €	321 829,30 €
	2312	Agencement et aménagement de terrains	109 688,80 €	27 422,20 €
	2313	Construction	555 000 €	138 750 €
	2315	Installation, matériel et outillage techniques	622 628,39 €	155 657,10 €

Vote à l'unanimité.

### 5. Délibération relative à la création des zones d'accélération des énergies renouvelables

Lors du dernier conseil de novembre dernier, nous avons lancé l'élaboration des zones d'accélération et informé les administrés.

Le conseil municipal doit maintenant délibérer pour approuver le passage de l'ensemble des parcelles des zones U et de l'ensemble des parcelles situées en zones A et N sur lesquelles des biens sont édifiés en zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables orientées sur la production photovoltaïque sur toiture.

Vote à l'unanimité.

## 6. Délibération DETR – bouclier de sécurité du Département et de la Région

L'adjoint à la Sécurité rappelle que la commune de Sept-Sorts dispose actuellement de 24 caméras de voie publique autorisées par la Préfecture de Seine-et-Marne. **Par arrêté préfectoral du 02 janvier 2024, la commune est autorisée à passer le dispositif de vidéoprotection à 27 caméras de voie publique.**

Afin de procéder à l'installation de 3 **nouvelles caméras**, le conseil municipal prend connaissance des devis à savoir :

- la fourniture des caméras – SYNAP 24 Rue des Blancs Monts 51350 CORMONTREUIL d'un montant de 14 732,00 euros HT soit 17 678,40 euros TTC

Afin de garantir rapidement la sécurisation des biens et des personnes, il est proposé au conseil municipal d'installer les nouvelles caméras sans avoir recours à des demandes de subvention dont les délais de retour décaleraient de plusieurs mois la mise en œuvre.

Vote à l'unanimité.

## 7. Mise à jour de la délibération pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires avec le CDG 77

A la demande du Centre de Gestion, il est demandé au conseil municipal d'annuler et remplacer la délibération prise le 21 novembre dernier pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires.

En effet, dans la délibération prise au mois de novembre il faut supprimer le paragraphe parlant de la compensation financière versée en cas de rejet des offres car celui-ci n'est plus d'actualité.

Vote à l'unanimité.

## 8. Délibération FER 2024 – rénovation du lavoir communal

La rénovation du lavoir communal était une volonté de la municipalité depuis plusieurs mois.

Le coût de cette rénovation favorisant la biodiversité est estimé à 29 932€ HT, le projet fait l'objet d'une demande de subvention FER (fond d'équipement rural) de 60% sollicité auprès du Département de Seine et Marne.

Vote à l'unanimité.

## 9. Informations et questions diverses

- 👉 le rendez-vous avec l'ARD (agence routière départementale) pour un aménagement au niveau du passage piétons au Pas du Roy a eu lieu le 12 janvier dernier. L'hypothèse de mettre un plateau n'est pas la bonne solution au vu des nuisances sonores et non dissuasif.

Une étude complète va être mise en place pendant 3 mois afin de calculer le nombre de passage de véhicules et de piétons pour ainsi permettre de trouver la meilleure solution.

Par ailleurs, la zone de stationnement le long de la route où se stationne un grand nombre de poids lourds va être supprimée afin d'obtenir une meilleure visibilité.

Vu pour être affiché le ~~20/02~~ 20/02/ 2024 conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes.

A Sept-Sorts, le ~~20/02~~ 20/02/ 2024

Le Maire,  
François ARNOULT

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a stylized, cursive signature.

La Secrétaire de Séance,  
Maryse WAUTHIER

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular flourish at the beginning followed by a cursive signature.